



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules
« rue de la Tuilière » lors d'un déménagement
le lundi 16 mars 2026 de 13h00 à 19h00**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée le 23 février 2026 par la Société Transports Rolland à GRASSE (06130)
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement **rue de la Tuilière**, pour le bon déroulement d'un déménagement.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les cinq places de parking devant l'herboristerie, rue de la Tuilière, le lundi 16 mars 2026 de 13h00 à 19h00 lors du déménagement de Madame MAS Marie effectué par la Société TRANSPORTS ROLLAND à GRASSE (06130).

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et à la Société TRANSPORTS ROLLAND.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **05 mars 2026**.

Marc BORIES
Maire de la commune

